

Image not found or type unknown



Héritage en cas de separation des parents

Par **Titia25**, le **19/03/2017 à 17:36**

Bonjours,
Je souhaite savoir si ma soeur et moi nous pouvons demander une part de leur maison de nos parents étant donné qu'ils se séparent
Sachant quand demande ceci cest pour ne pas que X est 50% du biens.

Par **jodelariege**, le **19/03/2017 à 18:07**

bonjour vous n'hériterez qu'au décès de vos parents et qui est X qui aurait 50% du bien?

Par **morobar**, le **19/03/2017 à 18:07**

Bonjour,
Vos parents font ce qu'ils veulent de leur maison de leur vivant, même la donner à une association.
Vous n'avez droit à strictement rien avant ouverture d'une succession, c'est à dire un décès.